

INTERVENTION DE L'AUTORITE MARITIMES EN COURS DE CARRIÈRE.

Ce sont les mêmes services qui interviennent :

- le service régional ,
- le service des gens de mer de la DMM.

2.1. Rôle du service régional des Gens de mer.

Il met à jour le fichier marin quand le marin a un nouveau titre de formation professionnelle, ou lorsqu'il y a changement dans l'adresse ou l'état civil. La mise à jour de la rubrique "moralité" est plus difficile à faire car les greffes des tribunaux omettent généralement de prévenir les administrations maritimes des condamnations.

Le service est également destinataire des décisions de sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre d'un marin.

Au moment de l'embarquement, il contrôle l'aptitude physique du marin et l'adéquation de la formation professionnelle avec le poste occupé (demande de dérogation si nécessaire).

Il enregistre les services embarqués.

2.2. Rôle du service des gens de mer de la DMM.

Elle contrôle les données qui lui parviennent et en cas d'erreur ou d'omission, demande aux armements de fournir une correspondance rectificative ou d'adresser des avis de positions rectificatifs.

Il édite un certain nombre de documents nécessaires au suivi de la carrière des marins et notamment:

- le répertoire des marins,
- l'état de dernière position,

Il doit adresser chaque année aux marins un relevé de services qui leur permettrait de vérifier les incohérences, cette procédure serait trop coûteuse et peut être simplifiée dans la mesure où tous les services peuvent également éditer des relevés de services à la demande.

3. RÔLE DE L'ADMINISTRATION MARITIME DANS LA SORTIE DE LA PROFESSION DE MARIN.

La sortie de la profession de marin aboutit au déclassement.

Le lien entre la profession et le marin peut être rompu par:

- le décès du marin,
- le non respect des conditions d'entrée dans la profession (inaptitude totale et définitive, condamnation à certaines peines...),
- l'inactivité prolongée dès lors que cette inactivité ne donne pas lieu à validation (cas des périodes de chômage).

Dans les deux premiers cas, le déclassement est déclenché à l'initiative du service régional de rattachement du marin. Dans le dernier cas, le déclassement est automatique.

En dehors des cas de décès et d'inaptitude totale et définitive à la navigation, le déclassement n'est pas définitif.

Le marin qui désire reprendre la navigation doit fournir au service un dossier restreint comprenant :

- une fiche familiale d'état civil,
- un certificat médical d'aptitude à la navigation,
- un extrait de casier judiciaire,

L'agent "réactive" le marin; Il n'y a pas délivrance d'un nouveau numéro d'identification.